



Décision relative à la demande d'ajout d'un nouveau nom commercial d'une matière fertilisante

Vu le code rural et de la pêche maritime, notamment le chapitre V du titre V du livre II des parties législative et réglementaire,

*Vu les demandes d'ajout de nouveaux noms commerciaux à la matière fertilisante **ARYAMIN C***

de la société **ARYSTA LIFESCIENCE**

enregistrées sous les **n° 2023-2183 et 2023-2184**

La mise sur le marché de la matière fertilisante désignée ci-dessus **est autorisée** en France pour les noms précisés dans la présente décision.

La présente décision s'applique sans préjudice des autres dispositions applicables.

*Les nouveaux noms commerciaux ajoutés par la présente décision sont les noms **PLANTISTRESS** et **ZENAPLANT**.*



Informations générales

Noms du produit	ARYAMIN C PLANTISTRESS ZENAPLANT
Type de produit	Produit de référence
Catégorie du produit	Produit simple
Titulaire	ARYSTA LIFESCIENCE BP80 Route d'Artix 64150 NOGUERES FRANCE
Classe - Type	Matière fertilisante – Concentré soluble à base d'acides aminés d'origine végétale et d'éléments minéraux
Etat physique	Liquide
Numéro d'intrant	556-2022.01
Numéro d'AMM	1220882

L'échéance de validité de la présente décision correspond à celle de l'autorisation du produit.

La présente décision peut être retirée ou modifiée si des éléments le justifient.

A Maisons-Alfort, le 18/09/2023

Pour le directeur général et par délégation
Le directeur des autorisations
de mise sur le marché

DocuSigned by:

Bertrand BERTAUD

33BC435FF8C6444...